

Savoir reconnaître l'alerte

Vous entendez la sirène...



vous entendez la FIN D'ALERTE...



Consignes générales à suivre

Informez-vous sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.

A FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info). Respectez les consignes des autorités.

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER !



Communauté de Communes
du Sisteronais

Place de la République
04200 SISTERON

Tél. 04 92 31 27 52
Fax : 04 92 31 99 02

mail : contact@ccsisteronais.fr



CYPRES

Centre d'Information pour la
Prévention des Risques Majeurs

Route de la Vierge - CS1
13696 MARTIGUES cedex
Tél. 04 42 13 01 00

cypres@cypres.org
www.cypres.org

communauté
de communes
du
SISTERONais



CIS Château-Arnoux



CIS Château-Arnoux



Photo Mandelieu SDIS06



Barrage de Serre-Ponçon SOURCE EDF

DICRIM

**DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**



Inondation



Feu de forêt



Mouvement de terrain



Risque sismique



Avalanche



Risque industriel



Risque TMD



Risque rupture de barrage

AUTHON • ENTREPIERRES • MISON • SAINT-GENIEZ • SISTERON • VALERNES • VAUMEILH

du
SISTERONais
de la Communauté

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Edito

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes du Sisteronais qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semble un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.

Daniel SPAGNOU
Président de la Communauté
de Communes du Sisteronais
Maire de Sisteron



Risques naturels



RISQUE INONDATION

La commune est parcourue par le Buëch et un grand nombre de rivières ne présentant pas d'écoulement pérenne qui peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été. Les inondations passées sur le territoire communal se caractérisent par des débits importants, des embâcles. Les ouvrages ont une capacité insuffisante. En 1994, des terres agricoles, ainsi qu'une maison à Bramefan, sont inondées par les crues de la Gironde, du Buëch et des Jenellis. Six maisons du quartier de Bramefan sont plus ou moins inondables en cas de crue.



RISQUE FEU DE FORÊT

Le territoire communal est couvert à près de 25% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt (nombreuses broussailles). La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies. Un incendie au lieu-dit Tirassee, ayant pour origine des travaux agricoles, a parcouru 7 hectares en juin 2004.



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement n'a été recensé récemment sur la commune de Mison mais en 1994, un glissement de terrain sur la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Mairie :

04200 MISON

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h
mardi de 16h30 à 19h30
jeudi de 14h à 17h

Tél. 04 92 61 21 17

Fax : 04 92 62 24 70

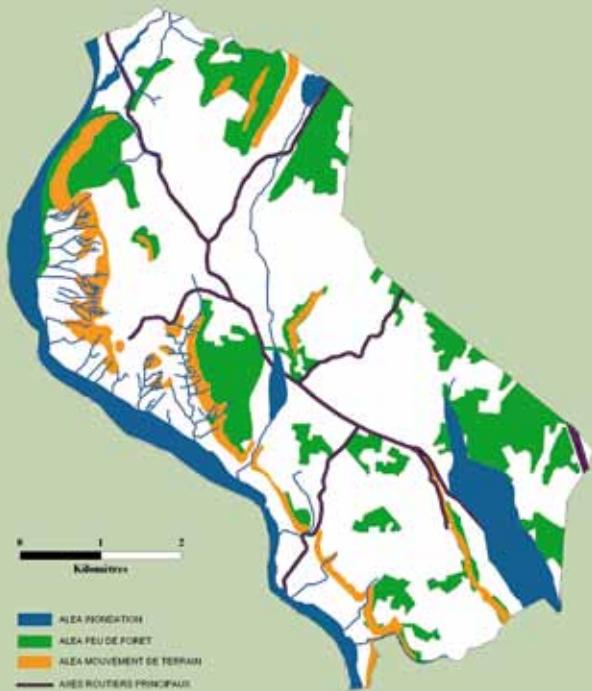
mail : mairie.mison@wanadoo.fr



RISQUE SÉISME

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Mison est située en zone de sismicité modérée. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

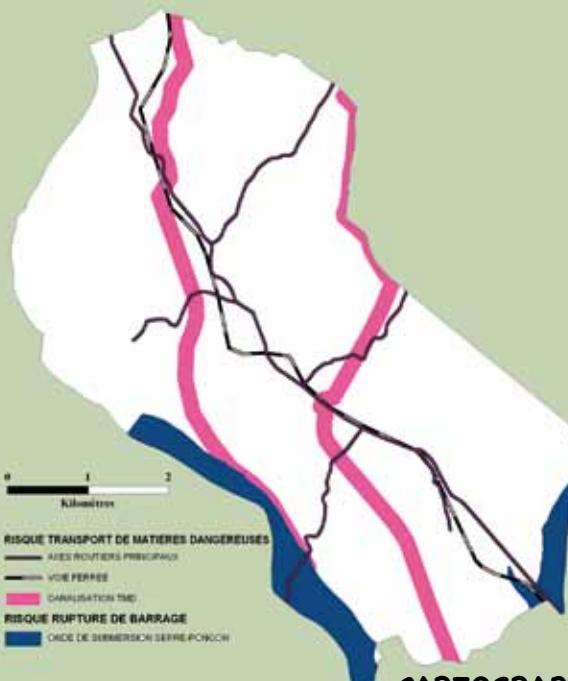
CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS



Risques technologiques

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune se situe à 17 km du barrage de Serre-Ponçon. A noter la présence d'un autre barrage sur le lac de Mison (22 hectares) datant de 1960. Le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon concerne essentiellement la vallée du Büech. Une dizaine d'habitations pourraient être concernées à Tirasse. Le barrage du lac de Mison concerne, quant à lui, des zones agricoles.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Mison est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire et par canalisation. La route D4075 et la voie ferrée traversent la commune ainsi que les pipe-lines TransAlpes (transport d'Ethylène) et de gaz haute-pression (GDF).

CARTOGRAPHIE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque naturel

RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- ✓ l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- ✓ l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- ✓ l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Mesures de prévention face au risque inondation

PRÉVENTION

Prise en compte dans l'urbanisme du risque d'inondation.

Travaux d'infrastructure et d'entretien sur la Durance et le Buëch avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, le Syndicat Mixte de Gestion du Buëch et de ses affluents et EDF.

Entretien du cours d'eau avec le syndicat des rives du Jabron.

PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie.

Au niveau communal, déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire afin d'assurer la sauvegarde de la population.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national de prévention des crues.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Consignes générales face à une inondation

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



► fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



► montez à pied dans les étages



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► fermez le gaz et l'électricité



► écoutez la radio
► respectez les consignes des autorités



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Risque naturel

RISQUE FEU DE FORêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

PRÉVENTION

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillement définies par arrêtés préfectoraux, documents consultables en mairie.



PRÉVISION

Mesure quotidienne des conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

PROTECTION

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...
Fermeture des accès aux massifs forestiers communaux en fonction des conditions météorologiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

www.promethee.com

Site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

Ne pas entraver l'action des services de secours et suivre leurs consignes.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORÊT**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE

L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

- ✓ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ✓ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain

PRÉVENTION

Prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Travaux de protection pour protéger des mouvements de terrain constatés.

PRÉVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte. Observation régulière des zones sensibles aux mouvements de terrain.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

POUR EN SAVOIR PLUS

www.bdcavite.net

Base de données nationales sur les cavités souterraines.

www.bdmvt.net

Base de données nationales sur les mouvements de terrain.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT: S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- informer la mairie de toute évolution de terrain se produisant dans votre environnement.

PENDANT: SE METTRE À L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.



APRÈS: RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- abritez-vous sous un meuble solide
- éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

APRÈS



- fermez le gaz et l'électricité



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- respectez les consignes des autorités



Risque naturel

RISQUE SISMIQUE

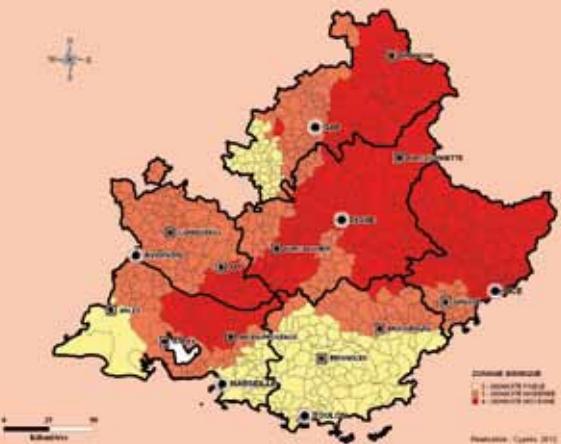
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Mesures de prévention face au risque sismique

PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.



PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

www.planseisme.fr

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Consignes générales face à un séisme

AVANT: S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT: SE METTRE À L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.



APRÈS: RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRÈS	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur		abritez-vous sous un meuble solide	
à l'extérieur		éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	
si vous êtes en voiture restez-y			
		évacuez les bâtiments et n'y retournez pas	
		ne prenez pas l'ascenseur	
rejoignez le lieu de regroupement			
respectez les consignes des autorités			



Risque technologique

RISQUE TMD

Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Mesures de prévention face au risque tmd

PRÉVENTION PAR DES CONTRÔLES



Des informations sur les ouvrages et les consignes de sécurité sont disponibles en mairie. DICT : demande de renseignements ou d'intention de commencement de travaux.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc.,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD des Alpes de Haute-Provence.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

Consignes générales face à un risque TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générés par la ou les marchandise(s).



PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

	► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
	► écoutez la radio
	► respectez les consignes des autorités
	► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étoile
	► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Risque technologique

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes et la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.



Mesures de prévention face au risque rupture de barrage

PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.prim.net

Site portail thématique du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer dédié à la prévention des risques majeurs.

www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

Site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

www.barrages-cfbr.org

Site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR).

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.



PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le Préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les Préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

Consignes générales face à un risque rupture de barrage

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT : SE METTRE À L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture

2 minutes

ALERTE
comme la brume
ou services de secours

SELON LES LIEUX

gagnez immédiatement les hauteurs

montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE

30 secondes